



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRÊTÉ SDIS N° 232005

**PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES
PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIES A, B ET C DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté SDIS n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des personnels administratifs techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition des commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés pour les catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée respectivement comme suit :

Président : **M. Charles Ange GINÉSY**, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué : **M. Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : **M. Jean THAON**, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATÉGORIES A, B ET C

Représentants de l'administration

TITULAIRES	FONCTIONS
<i>Catégories A, B et C</i>	
M. GINÉSY Charles Ange	Président du conseil d'administration, président du conseil départemental
M. THAON Jean,	Deuxième vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque
M. ROSSI Michel,	Troisième vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins
Mme SATTONNET Anne,	Vice-présidente du conseil départemental

SUPLÉANTS	FONCTIONS
<i>Catégories A, B et C</i>	
M. MANFREDI Gérard,	Premier vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
Mme OLIVIER Michèle,	Conseillère départementale
Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra,	Conseillère départementale, sénatrice
Mme LELLOUCHE Vanessa,	Conseillère départementale, adjointe au maire d'Antibes

Représentants du personnel

Commission administrative paritaire – Catégorie A

TITULAIRES	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>M. Fabien DALMAS</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme Anne DEGLI-ESPOSTI</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme Caroline SOUM</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

SUPPLÉANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>M. Franck GONZALES</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme Diane GRACIS</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Frédéric LECA</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

Commission administrative paritaire – Catégorie B

TITULAIRES	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>Mme Loetitia FERRARI</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Nicolas GALDEANO</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme Catherine BRETON</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>M. Karim BENHAMAHOUM</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

SUPPLÉANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>Mme Laurence ADMOND</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme Audrey MAZZOLA</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme Véronique FRANCCIN</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>Mme Valérie AMRANI</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

Commission administrative paritaire – Catégorie C

TITULAIRES	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>M. Gilles SANCHEZ</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme Julie MANINI</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Frédéric MARCONI</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Philippe MEHEUST</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

SUPPLÉANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>Mme Amélie LAVEDRINE</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme Isabelle BARALDINI</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Lionel LUPO</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Bruno GIAVELLI</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

Article 2 : lors de chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par un ou plusieurs agents de l'établissement concernés par les questions sur lesquelles l'instance est consultée. Ces derniers ne sont pas membres des commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 3 : tout arrêté antérieur relatif à la composition des commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le - 4 MAI 2023

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*



Charles Ange GINÉSY